



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY

26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant sur la réglementation de la circulation
Carnaval de l'école du 22 mars 2026**

Le Maire de la commune de Chevilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;

Vu la demande de l'association « Bouge avec ton école » en date du 13 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à l'exécution des mesures de sureté générale ;

Considérant l'organisation d'un défilé du Carnaval de l'école qui aura lieu le dimanche 22 mars 2026 sur un parcours défini ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 22 mars 2026 à partir de 14h00, à l'occasion du défilé du Carnaval de l'école, la circulation sera interdite ou/ et régulée dans les deux sens de circulation :

- 1.** Rue du Stade, entre l'intersection de l'avenue du Château et de l'intersection de la rue de l'Abeille.
- 2.** Rue de l'Avenir
- 3.** Rue des Sorbiers
- 4.** Rue des Acacias
- 5.** Avenue du Château

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours et des services d'ordre sera maintenu.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation procéderont à la mise en place du barriérage et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ L'Association Bouge avec ton école,
- ⇒ Monsieur le Maire de CHEVILLY,
- ⇒ Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY,
- ⇒ Monsieur le responsable de la police municipale de CHEVILLY,
- ⇒ Monsieur le chef du centre de secours de CHEVILLY,
- ⇒ Monsieur le responsable du service technique de CHEVILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 16 février 2026

L'Adjoint au Maire
Marc SEVIN

